AR Prefecture
016-211600408-20250217-DCM_2025_04-DE
Reçu le 18/02/2025

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de BERNEUIL

SÉANCE du 17 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix sept février à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Présents : Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, Mme Françoise BŒUF, M. POITOU Didier, M. Kévin CAMUS, M. CHADEFAUD Emmanuel, M. CHAUVIN Laurent, Mme RAVAIL Carine, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Mme CHAUVIN Elodie pouvoir à Mme BAUCANNE Brigitte

Secrétaire de séance : Mme RAVAIL Carine

Date de convocation : 10 février 2025

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres ➔ en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10 Pouvoirs : 0

Délibération n°DCM-2025-04
Vote des subventions aux associations.

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Madame le maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2024, selon le détail ci-dessous :

Associations ou autres	2024	2025
APE	200 €	200 €
Coopérative scolaire St Aulais (classe Paris)*	0 € €	2 x 50 € 100 €
Vivre ensemble	50 €	50 €
Amicale bouliste berneuillaise	500 €	500 €
Association sourire	50 €	50 €
Société de Chasse	500 €	500 €
Comité des fêtes	250 €	250 €
Entente Berneuil Salles de Barbezieux	700 €	700 €
Amicale volontaire du sang	50 €	50 €
Association cycliste 4B Sud Charente	50 €	50 €
Berneuil patrimoine	200 €	200 €
Cercle philarmonique	420 €	420 €
MFR CFA du Sud Charente	-	50 €
GDEON	-	127 €
	2970 €	3247 €

Ouï cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 11 Votes contre : 0 Abstentions :0

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations selon le détail ci-dessus
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 065 du budget principal

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ

MAIRIE DE BERNEUIL 16480 (Charente)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr